ARRETE 25-137

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **BRANCHEMENT EAU-REPARATION**

ARRETE 25-137

ARTICLE 1 : Du 25/09/2025 au 06/10/2025 – AU 33 rue de la DISTILLERIE à Mons en Pévèle

ARTICLE 2 : travaux en sol ou sous-sol - restriction sur section courante – empiètement su chaussée– vitesse limitée à 30 km/h- les deux sens de circulation concernée-sens des points de repères décroissants

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de NOREADE.

Mons en Pévèle, 25 septembre 2025
Le Maire, Sylvain PEREZ

MAIRIE DE MONS-EN-PÉVÈLE (NORD)